Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_28-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Quorum respecté		

Date de la convocation
31/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :
RICAUD Christophe
DANILO Franck
BERHAULT Patricia
GERARD Philippe
CAIZES Michel
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
ROUSSIERE Didier
BOUCHET Alexandra
GILBERT Donatien
MOTAIS Elodie
VARRIER Karine
MOTEL Romain arrivé à 20h15
CHAUVEL Anais

Absences excusées : THEAUDIN Stéphanie procuration à CHAUVEL Anais

Absences : //

A été nommé secrétaire de séance : DANILO Franck

2026-28 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ELECTION DES MEMBRES

Exposé :
La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Composition de la commission
La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés. Il peut s'agir du maire, ou d'un élu disposant d'une telle délégation.
Communes de moins de 3 500 habitants : Président + 3 membres titulaires et 3 Suppléants

Modalités d'élection
Les membres (excepté le président qui est membre de droit) sont élus :
- par et parmi les membres du conseil ;
- au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

→ L'élection se déroule à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal. Le mode de scrutin doit être précisé dans la délibération. Les listes sont librement constituées et peuvent être incomplètes.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_28-DE

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que la commission est composée :
- Du maire ou de son représentant, président ;
- De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :
- Au scrutin de liste ;
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidature, une seule liste est candidate,

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à mains levées,

Vu le résultat du vote à mains levées, les élus membres de la CAO sont proclamés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe GERARD	Anais CHAUVEL
Michel CAIZES	Donatien GILBERT
Romain MOTEL	Patricia BERHAULT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De proclamer** élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus
- **De préciser** que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- **D'autoriser** M le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)

Le secrétaire de séance
Franck DANILO